

SYNDICAT MIXTE DECOSET

Recueil des Actes Administratifs

1er Semestre 2018

Etabli en application des articles L. 2121-7 à L. 2121-28, R. 2121-9, L. 2122-29, R. 2122-7, R. 2122-7-1, R. 2122-8, et L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010.

Les annexes des délibérations sont consultables au siège administratif du syndicat.

Sommaire

Statuts visés le 10 mars 2015 par la Préfecture de la Haute-Garonne.....3

Règlement Intérieur visé le 10 mars 2015 par la Préfecture de la Haute-Garonne7

Assemblée Générale du 6 mars 2018

Défaut de quorum

Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 2018

D2018-01 Budget – Débat d’Orientations Budgétaires13

D2018-02 Finances – DSP Setmi – Convention de rétrocession des redevances 2018 avec Toulouse-Métropole14

D2018-03 Open-data – Délibération cadre16

D2018-04 Marché d’exploitation d’un réseau de déchèteries Véolia – Avenant 10 : substitution de la nouvelle déchèterie de Colomiers/Plaisance à l’ancienne de Colomiers18

D2018-05 Ressources Humaines – Besoins saisonniers et accueil de stagiaires20

Assemblée Générale du 21 mars 2018

D2018-06 Institution et Vie Politique – Compte-rendu des travaux de la CCSPL en 2017...23

D2018-07 Commande Publique – Convention de mise à disposition d’un marché de fourniture, d’acheminement d’électricité et services associés passé sur le fondement d’accords-cadres à conclure avec l’UGAP.....24

D2018-08 Commande Publique – DSP Setmi – Avenant n°8.....26

D2018-09 Commande Publique – DSP Econotre – Avenant n°25 à la DSP et convention d’échange avec le Syndicat Trifyl28

D2018-10 Commande Publique – Marché d’exploitation des déchèteries – Avenant n°11 .30

D2018-11 Renouvellement de l’adhésion à l’association ACR+32

D2018-12 Convention avec Tributerre.....34

D2018-13 Ressources Humaines – Tableau des effectifs36

D2018-14 Patrimoine – Vente de terrain à Castelmaurou38

D2018-15 Budget – Compte de Gestion 2017.....39

D2018-16 Budget – Compte Administratif 201740

D2018-17 Finances – Tarif des prestations 2018.....41

D2018-18 Finances – Programme d’investissement : révision 2018.....43

D2018-19 Budget – Affectation du résultat de 2017 et Budget Primitif 2018.....44



Syndicat Mixte DECOSSET

STATUTS

adoptés lors de l'Assemblée Générale du 31 mars 2009

mis à jour lors de l'Assemblée Générale du 5 mars 2015

PRÉAMBULE

Les Statuts initiaux du Syndicat Mixte DÉCOSET ont été approuvés par arrêté préfectoral du 3 décembre 1993 et modifiés par arrêtés successifs des 17 novembre 1994, 5 décembre 1994, 9 janvier 2001, 26 décembre 2001, 17 janvier 2003, 6 février 2003, 24 avril 2003, 18 avril 2005, 16 mai 2005, 29 décembre 2008, 23 janvier 2009, 21 juillet 2009, 30 mai 2013, 5 mars 2015

TITRE 1 – COMPOSITION – DURÉE ET SIÈGE DU SYNDICAT

Article 1^{er}

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5 et suivants, L5212-1 et suivants, et L5711-1 relatif aux syndicats mixtes, il est formé entre :

- * La Communauté de Communes du Frontonnais
- * La Communauté de Communes des Coteaux du Girou
- * La Communauté de Communes Save et Garonne
- * La Communauté de Communes de la Save au Touch
- * La Communauté de Communes du Canton de Cadours
- * La Communauté de Communes « Val'Aïgo »
- * La Communauté d'Agglomération du Sicoval
- * Toulouse-Métropole
- * Le SITROM (Syndicat Intercommunal de Traitement et de Ramassage des Ordures ménagères des Cantons Centre et Nord de Toulouse)
- * Le Syndicat Mixte du SIVOM du Girou

Un syndicat mixte qui porte le titre de :

S Y N D I C A T M I X T E D É C O S E T (DÉchetteries, COLlectes SÉlectives, Traitements)

Article 2

Le Syndicat est institué pour une **durée illimitée**.

Article 3

Le siège du Syndicat est fixé à la **Mairie de L'UNION**.

TITRE 2 – OBJET

Article 4

Le syndicat entend assurer la bonne gestion du traitement des déchets et leur valorisation dans le cadre d'une politique évolutive de protection de l'environnement.

Dans ce cadre, il a pour objet, sur le territoire de ses membres :

- * L'exploitation des installations de traitement d'ordures ménagères et assimilées déjà gérées par le Syndicat avant le 31 décembre 2008, ainsi que l'usine d'incinération de Toulouse le Mirail, et la réalisation des nouvelles installations de traitement d'ordures ménagères et assimilées ;
- * L'exploitation des déchetteries déjà gérées par le Syndicat avant le 31 décembre 2008 et la réalisation de nouvelles déchetteries ;
- * L'exploitation de postes de transfert déjà gérés par le Syndicat avant le 31 décembre 2008 et la réalisation de nouveaux postes de transfert ;
- * En matière de collecte sélective :
 - les équipements et installations de collectes sélectives déjà gérées par le Syndicat avant le 31 décembre 2008
 - l'écoulement et la valorisation de produits de collecte sélective.

Cet objet pourra être rediscuté au vu de l'étude globale visée à l'article 12 ci-dessous.

Article 5

Des conventions spécifiques pourront être conclues avec les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) nouvellement adhérents à propos des déchetteries, postes de transfert et autres installations déjà existantes, ainsi que des contrats en cours.

TITRE 3 – FONCTIONNEMENT

Article 6

Le Syndicat est administré par un **Comité Syndical** et un **Bureau**.

Article 7

Le Comité Syndical est composé de délégués titulaires élus par les EPCI adhérents selon les modalités suivantes :

- * Les délégués sont désignés à raison de un par tranche de 5 000 habitants.

La population de chaque EPCI membre est déterminée au 1er janvier précédant le renouvellement général des conseils municipaux, le chiffre à prendre en compte étant celui de la population municipale légale telle qu'elle résulte de la dernière publication au Journal Officiel.

Il ne sera tenu compte des modifications de la population pour arrêter le nombre de délégués de chaque EPCI membre qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Toutefois, pour le mandat en cours, la population prise en compte sera la population municipale officielle au 1er janvier 2009.

- * La dernière tranche bien qu'elle n'atteigne pas 5 000 habitants donne également droit à un délégué
- * Tout EPCI adhérent doit être représenté par un délégué au moins quelle que soit sa population
- * Par dérogation aux règles ci-dessus, la Communauté Urbaine «Toulouse-Métropole» disposera en tout état de cause de 50% du nombre total de sièges



Des délégués suppléants désignés dans les mêmes conditions pourront, en cas d'absence de délégués titulaires représentant le même EPCI adhérent, les remplacer.

Article 8

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre.

Les séances du Comité Syndical sont publiques, sous les réserves contenues à l'article L 5211-11 du CGCT.

Article 9

Le Comité Syndical élit parmi ses membres un Bureau dans les conditions fixées par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 10

Le comité Syndical peut déléguer au Président ou au Bureau tous pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites et dans les conditions fixées par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

TITRE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Article 11

Les recettes du Syndicat comprennent :

- * Les contributions des EPCI adhérents
- * Les revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat
- * Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des entreprises, des sociétés, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu
- * Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes et de leurs groupements ou de tout autre organisme
- * Le produit des dons et legs
- * Le produit des taxes, redevances et contributions répondant aux services assurés
- * Le produit des emprunts
- * Le produit de la vente des matériaux

Article 12

Les contributions des EPCI adhérents aux dépenses du syndicat sont fixées en fonction des deux systèmes actuels de traitement et de valorisation existants, conformément à la carte annexée aux présents statuts :

- * Un système de traitement rayonnant autour de l'usine d'incinération de Bessières et de valorisation à dominante énergétique appelé zone A qui comprend l'usine d'incinération, les centres de transfert et de tri, les plateformes de compostage, les déchetteries et le vidage et transport des points d'apport volontaire.
- * Un système de traitement rayonnant autour de l'usine d'incinération de Toulouse le Mirail et de valorisation à dominante de production de chaleur appelé zone B qui comprend l'usine d'incinération.

Les contributions de la zone A sont :



Les contributions aux dépenses du Syndicat sont fixées en fonction du tonnage produit par chaque EPCI adhérent (dépenses relatives aux prestations de traitement) ou de sa population (charges à caractère général, dépenses obligatoires, virements à la section d'investissement, dépenses relatives à l'exploitation des déchetteries) dans le respect du principe de solidarité qui prévaut depuis l'origine du Syndicat. Pour les dépenses relatives aux centres de transfert : les coûts globaux d'investissement et les charges fixes sont facturés à chaque EPCI adhérent au prorata de sa population ; les charges proportionnelles d'exploitation sont facturées à chaque EPCI au prorata des tonnages traités, qu'il y ait ou non utilisation des centres de transfert.

Les contributions de la zone B sont :

- Pour l'incinération, la contribution est assise sur le tonnage traité.
- Pour le surcoût marginal sur les charges de structure induit éventuellement par l'apport dans DECOSET du système de traitement de la zone B, les contributions aux dépenses du Syndicat sont fixées en fonction de la population.

Les contributions définies ci-dessus sont établies de manière à permettre à DECOSET d'assumer la prise en charge des deux systèmes de traitement existant désormais sur son périmètre, tout en garantissant à l'ensemble de ses membres et des usagers concernés une équité dans la répartition des coûts à service constant.

Ces contributions seront rediscutées au plus tard dans un délai de 12 mois à compter de l'adoption des présents statuts, au vu de l'étude globale que DECOSET s'engage à réaliser.

Article 13

Les règles de la comptabilité des Syndicats Mixtes à objet unique (M 14 spéciale Syndicats Mixtes) s'appliquent au Syndicat.

Article 14

Les fonctions de Receveur Syndical sont exercées par le Receveur Municipal de Toulouse Banlieue Nord

TITRE 4 – DISPOSITIONS FINALES

Article 15

Pour tout ce qui n'est prévu ni dans les présents Statuts ni dans le Règlement Intérieur, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent.

Article 16

Les présents Statuts seront annexés aux délibérations des EPCI membres qui en accepteront la modification, ainsi qu'aux délibérations des EPCI qui demanderont leur adhésion.



Syndicat Mixte DECOSSET

REGLEMENT INTERIEUR

adopté lors de l'Assemblée Générale du 24 novembre 2014

modifié lors de l'Assemblée Générale du 5 mars 2015

PRÉAMBULE

Le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte DÉCOSSET, adopté en Assemblée Générale du 13 décembre 1993, a été modifié en Assemblée Générale du 10 septembre 2001, puis à différentes reprises en son article 3.

Il a été révisé suite au renouvellement complet du Comité Syndical en date du 26 mai 2014. Il est modifié et complété comme suit en ses articles 14 et 23.

TITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.

Dans le cadre des lois et règlements en vigueur, le présent Règlement Intérieur a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement du Syndicat Mixte DÉCOSSET, en conformité les principes fondamentaux énoncés dans les Statuts, et les modalités particulières précisées dans la Charte Institutive.

Article 2.

Le Syndicat est administré par le Comité Syndical, composé de délégués désignés par les EPCI membres.

Conformément à l'article 9 des Statuts, le Comité élit en son sein le Président et le Bureau dans les conditions fixées par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3.

Le Bureau est composé du Président, de vice-Présidents et de membres dont le nombre est fixé par délibération du Comité Syndical, et dont la désignation doit permettre, si possible, la représentation de toutes les composantes de DÉCOSSET.

Article 4.

Le Président et les membres du Bureau sont élus au scrutin secret.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Article 5.

Le Bureau siège autant que nécessaire dans l'intervalle des réunions du Comité Syndical, sur convocation de son Président.



Les convocations sont adressées aux membres du Bureau par courrier ou courriel au moins cinq jours à l'avance.

Article 6.

Dans les limites définies par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour faciliter le fonctionnement du Syndicat, le Comité peut déléguer au Président le règlement de certaines affaires de sa compétence.

Le Président peut déléguer sous sa responsabilité une partie de ses attributions à un ou plusieurs Vice-Présidents.

TITRE 2 - ORGANISATION DES RÉUNIONS

Article 7.

Les séances du Comité Syndical sont publiques. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont attribuées dans la salle sous réserve d'observer le silence durant toute la séance.

Néanmoins, sur demande de trois de ses membres ou du Président, le Comité peut décider, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, par assis et levé, sans débat, de se former en Comité secret. Dans ce cas, l'enregistrement éventuel des débats est suspendu.

Article 8.

Le Président fixe la date et le lieu de chaque séance du Comité, qui se réunit au moins une fois par semestre en Assemblée Générale.

Il ouvre la séance et en prononce la clôture.

Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour et d'une notice explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération, sont envoyées nominativement aux membres du Comité Syndical au moins cinq jours francs avant la date de la réunion. Elles sont adressées à leur domicile, sauf s'ils font le choix par écrit d'une autre adresse.

Article 9.

Le Comité Syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Sont pris en compte pour le quorum, et assistent à la séance avec voix délibérative, les délégués titulaires et les délégués suppléants remplaçant un titulaire, représentant le même EPCI adhérent et désignés dans les mêmes conditions que les titulaires conformément à l'article 7 des statuts.

Article 10.

Un membre du Comité empêché d'assister à une réunion peut être remplacé par un délégué suppléant de la même collectivité. A défaut, il peut donner pouvoir de le représenter à un autre membre du Comité.

Un membre du Comité ne peut accepter plus d'un pouvoir pour une réunion.

Article 11.

La présence des membres du Comité est constatée par l'apposition de leur signature sur la feuille de séance au début de chaque réunion.

Article 12.

Au début de chaque réunion et pour sa durée, le Comité nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances sans participer aux délibérations, et peuvent prendre la parole sur invitation expresse du Président. Ces auxiliaires sont tenus à l'obligation de réserve.

Article 13.

Le Président a pour fonction de faire observer le règlement, de diriger les débats, de proclamer les résultats des votes, de prononcer les décisions du Comité et d'exercer la police de l'Assemblée. Il prononce le début et la fin des éventuelles interruptions de séance

Il prépare et exécute les décisions du Comité Syndical de façon permanente.

Article 14.

Au début de chaque séance, le Président donne lecture du procès verbal de la réunion précédente et demande s'il soulève des observations. Lorsqu'il s'élève une observation quant à la rédaction, il en est fait mention dans le compte-rendu de la séance en cours.

Le Président donne ensuite avis à l'Assemblée des communications qui la concernent, et rend compte des actes pris par délégation du Comité Syndical ainsi que des travaux du Bureau.

TITRE 3 - DÉLIBÉRATIONS ET DÉBATS

Article 15.

Les débats sont enregistrés sur cassette audio chaque fois que possible. Mention est faite en début de séance, et reportée dans le compte-rendu, de l'enregistrement ou non des débats.

Article 16.

Le Président appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Chaque affaire soumise à la délibération du Comité fait, de la part du Président ou du vice-Président ayant reçu délégation en la matière, l'objet d'un exposé sommaire précédant la discussion, ou bien l'objet de la lecture, par les membres de l'Assemblée chargés de ce soin, d'un rapport indiquant les conclusions préparées par le Bureau.

Article 17.

Tout membre du Comité est admis soit à formuler une proposition, soit à présenter ses observations et à faire valoir ses motifs d'adhésion ou d'opposition au projet ou à la mesure en délibération.

Article 18.

Les délégués ont le droit d'exposer, en fin de séance, des questions orales ayant trait aux affaires syndicales.

De même, ils peuvent adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou problème concernant le Syndicat ou ses actions. Dans le cas où il les a reçues deux jours ouvrés au moins avant l'Assemblée Générale, le Président en donne lecture au Comité Syndical en fin de séance et communique sa réponse.

Toute proposition orale ou écrite est, après un exposé succinct, renvoyée pour étude au Bureau.

Toutefois, à la demande du Président ou de la majorité des délégués présents, le Comité peut être appelé à en discuter sur le champ.

Article 19.

Le Président est chargé de présenter au Comité Syndical les orientations générales du Budget.

Un débat a lieu en Assemblée Générale sur ces orientations dans la période de deux mois précédant l'examen du Budget. Il est inscrit à l'ordre du jour de la réunion, et fait l'objet d'une note de présentation jointe à la convocation. Cette note expose les évolutions des dépenses et recettes envisagées, des éléments d'analyse prospective, et des informations sur les principaux investissements projetés, ainsi que sur le niveau d'endettement et son évolution.

Le débat ne donne pas lieu à délibération. Il est cependant retrace dans le compte-rendu de la séance.

Article 20.

Au moment de débattre et délibérer sur le compte administratif, le Comité Syndical désigne un Président de séance autre que le Président. Celui-ci peut assister aux débats mais sort pendant le vote et ne peut y prendre part ni directement, ni indirectement. Il n'est alors pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 21.

Pour les délibérations concernant un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché ainsi que l'ensemble des pièces pour, ont être consultés auprès des services administratifs du Syndicat, aux heures d'ouverture, par tout délégué qui en fera la demande préalablement.

Article 22.

Les délibérations du Comité Syndical sont inscrites dans l'ordre de leur date sur un registre spécial et signées par le Président et par tous les membres présents à la séance conformément à l'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elles sont mises en ligne et consultables librement sur le site internet du Syndicat.

TITRE 4 – COMMISSIONS ET COMITÉS CONSULTATIFS

Article 23.

Des commissions d'instruction composées exclusivement de délégués membres du Comité Syndical peuvent être créées.

Elles peuvent avoir un caractère permanent et doivent être constituées dès le début du mandat du comité syndical. Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier déterminé.

Elles sont constituées dans les conditions fixées par l'article L.2121-22 du CGCT auquel renvoie l'article L.5211-1. Les commissions sont convoquées par le Président, qui en est le président de droit.

Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Article 24.

Il est formellement entendu que les commissions ne sont que des organismes d'étude chargés de faciliter, en raison de la compétence spéciale de leurs membres et de la division du travail, l'étude des questions relevant du Comité Syndical. En conséquence, les membres des commissions ne peuvent se prévaloir devant qui que ce soit, avant la décision du Comité Syndical, des avis ou des conclusions de commissions qui n'ont aucun pouvoir de décision.

Article 25.

Le comité Syndical, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt syndical ou de procéder à l'évaluation d'un service public syndical.

Un même délégué ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

Toute demande de constitution d'une mission est adressée au Président, signée des délégués demandeurs, 15 jours au moins avant une Assemblée Générale. Elle indique précisément l'objet de la mission sollicitée et sa durée, qui ne peut excéder six mois.

La proposition de délibération tendant à la création d'une mission d'information et d'évaluation est transmise au Bureau et à la ou aux commissions compétentes puis inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Les missions ainsi constituées après délibération du conseil sont composées de 15 délégués titulaires désignés de manière à représenter équitablement les composantes du Syndicat. Elles peuvent inviter des personnes qualifiées extérieures au conseil, dont l'audition sera utile au travail réalisé.

Lors de la première réunion, chaque mission élit son président et définit ses modalités de fonctionnement.

Les rapports de ces missions sont remis au Président dans le mois qui suit leur échéance. Ils sont communiqués aux délégués avec la convocation à la plus proche réunion du Comité Syndical, au cours de laquelle les participants à ces missions peuvent être entendus.

TITRE 5 - DISPOSITIONS FINALES

Article 26.

Un exemplaire du présent Règlement Intérieur est remis à chaque membre du Comité Syndical.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

15 MARS 2018



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-huit, le 15 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège administratif du syndicat sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Étaient présents : **MMES** ARMENGAUD, COUTTENIER, FLORENT, MAURIN, NOUVEL, SUSSET, URSULE ; **MM.** PÉRÉ, ATSARIAS, BERTORELLO, BONNAND, CAMALBIDE, DEL COL, DESSAUX, FLORES, FONTA, FORGUES, FURY, GALLAIS, LAMARQUE, LEGOURD, MALET, MANGOGNA, MEDINA, OUSTRI, PEZZOT, PUYO, SAVIGNY

Étaient excusés : **MMES** GENNARO, HAAS, MAZZOLENI, MOURGUE, PONTCANAL, THIBAUD, ZUCHETTO ; **MM.** ARMENIER, BACOU, BAMIÈRE, BOUCHE, BRIAND, CANDELA, CASSIGNOL, FAVA, GUYOT, LAHIANI, LENORMAND, REULAND, SALEIL, TRAUTMANN, VAILLANT, VERMERSCH

Excusés ayant donné pouvoir : **MME** TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. ATSARIAS) ; **MM** PAGNUCCO (POUVOIR À MME SUSSET), RAYSSEQUIER (POUVOIR À M. PÉRÉ)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Vendredi 8 mars 2018

D 2018 – 01 – BUDGET – Débat d'Orientations Budgétaires

L'article L.2312-1 du CGCT stipule :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) annexé à la délibération a été adressé aux délégués,

Sur la base de ce document et de la présentation faite en séance, le débat sur les orientations budgétaires a eu lieu à L'Union, les jour, mois et an que dessus.

Les signatures des délégués sont au registre.

POUR COPIE CONFORMÉ
LE PRÉSIDENT,



Délégués

En exercice : 92
Présents : 28

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20180315-D2018-01-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-huit, le 15 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège administratif du syndicat, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Étaient présents : MMES ARMENGAUD, COUTTENIER, FLORENT, MAURIN, NOUVEL, SUSSET, URSULE ; MM. PÉRÉ, ATSARIAS, BERTORELLO, BONNAND, CAMALBIDE, DEL COL, DESSAUX, FLORES, FONTA, FORGUES, FURY, GALLAIS, LAMARQUE, LEGOURD, MALET, MANERO, MANGOGNA, MEDINA, OUSTRI, PEZZOT, PUYO, SAVIGNY, VALIÈRE

Étaient excusés : MMES GENNARO, HAAS, MAZZOLENI, MOURGUE, PONTCANAL, THIBAUD, ZUCHETTO ; MM. ARMENIER, BACOU, BAMIÈRE, BOUCHE, BRIAND, CANDELA, CASSIGNOL, FAVA, GUYOT, LAHIANI, LENORMAND, REULAND, SALEIL, TRAUTMANN, VAILLANT, VERMERSCH

Excusés ayant donné pouvoir : MME TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. ATSARIAS) ; MM PAGNUCCO (POUVOIR À MME SUSSET), RAYSSEGUIER (POUVOIR À M. PÉRÉ)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Vendredi 8 mars 2018

D 2018 – 02 – FINANCES – DSP Setmi – Convention de rétrocession des redevances 2018 avec Toulouse Métropole

La Ville de Toulouse a initialement confié à la SETMI, par contrat de délégation de service public en date du 11 juillet 2007, l'exploitation et l'entretien de l'unité de valorisation énergétique de Toulouse pour une durée de 14 ans à compter du 1er septembre 2007.

A la suite des arrêtés préfectoraux en date du 19 septembre 2008 portant transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération (CA) du Grand Toulouse, et du 24 décembre 2008 portant transformation de la CA en Communauté Urbaine (CU), celle-ci, désormais compétente en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, s'est vu transférer le contrat de délégation de service public passé entre la Ville de Toulouse et la SETMI concernant l'unité de valorisation énergétique de Toulouse. Par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2009, la CU du Grand Toulouse, ensuite dénommée Toulouse Métropole, a adhéré au Syndicat mixte Decoset pour la compétence précitée, ce qui a entraîné de facto le transfert du contrat de DSP à ce syndicat. La Métropole dénommée « Toulouse Métropole » s'est substituée à la CU au 1er janvier 2015.

Concernant les dispositions financières du contrat, le schéma actuel est le suivant :

- SETMI facture à Decoset 67 € HT en valeur de base par tonne incinérée provenant de la Ville de Toulouse (hors impact des avenants),
- Decoset répercute le coût à la tonne révisé à Toulouse Métropole + 0.30 € HT par habitant et par an au titre des frais de fonctionnement,
- Tout investissement supporté par Decoset sur le site de Toulouse fait l'objet d'un remboursement par Toulouse Métropole,

Les statuts du Syndicat en date du 21 juillet 2009, n'ont pas prévu, pour l'exercice 2018, de clause de reversement des recettes perçues par le Syndicat en exécution du contrat de DSP susvisé. Aussi, afin de conserver l'équilibre initial, et dans l'attente des décisions qui seront prises concernant l'harmonisation et l'optimisation du traitement et de la valorisation des déchets, il convient de fixer, pour l'exercice 2018, les modalités du remboursement par Decoset à Toulouse Métropole des recettes perçues en exécution du contrat de DSP précité.

Le montant dû par le Syndicat au titre de la redevance pour occupation du domaine public en vertu de l'article 53 du contrat de DSP- s'élève à 5 062 720,00 € pour l'année 2018.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20180315-D2018-02-DE
Mairie de Toulouse - Article 53 du
Date de réception préfecture : 23/03/2018

Le montant dû par le Syndicat au titre de la redevance pour utilisation du vide de four -article 51 du contrat de DSP- ne sera connu qu'au cours du 1er trimestre 2019, son calcul nécessitant le recours aux paramètres suivants :

- tonnage total incinéré au 31.12.18,
- chiffre d'affaire HT total (hors TGAP) au 31.12.18

Après en avoir délibéré le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention de reversement à Toulouse-Métropole des redevances dues par la SETMI au titre de l'année 2018
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président de signer cette convention et tous les actes et documents qui s'y rapportent
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits en dépenses et recettes correspondants.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Délégués

En exercice :	92
Votants :	30
Pouvoirs :	3
Pour :	33
Contre :	0
Abstentions :	0

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



Collectes - Sélectives - Traitement
S.M.
DECOSSET
Déchèteries



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-huit, le 15 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège administratif du syndicat sous la présidence de Monsieur Marc PÉRE.

Etaient présents : **MMES** ARMENGAUD, COUTTENIER, FLORENT, MAURIN, NOUVEL, SUSSET, URSULE ; **MM.** PÉRE, ATSARIAS, BERTORELLO, BONNAND, CAMALBIDE, DEL COL, DESSAUX, FLORES, FONTA, FORGUES, FURY, GALLAIS, LAMARQUE, LEGOURD, MALET, MANERO, MANGOGNA, MEDINA, OUSTRI, PEZZOT, PUYO, SAVIGNY, VALIÈRE

Etaient excusés : **MMES** GENNARO, HAAS, MAZZOLENI, MOURGUE, PONTCANAL, THIBAUD, ZUCHETTO ; **MM.** ARMENIER, BACOU, BAMIERE, BOUCHE, BRIAND, CANDELA, CASSIGNOL, FAVA, GUYOT, LAHIANI, LENORMAND, REULAND, SALEIL, TRAUTMANN, VAILLANT, VERMERSCH

Excusés ayant donné pouvoir : **MME** TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. ATSARIAS) ; **MM** PAGNUCCO (POUVOIR À MME SUSSET), RAYSSEQUIER (POUVOIR À M. PÉRE)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Vendredi 8 mars 2018

D 2018 – 03 – Open-data – Délibération cadre

Une délibération cadre n'est pas légalement et réglementairement nécessaire avant l'ouverture des données.

Cependant, elle permet de fixer des orientations pour l'ouverture et l'utilisation des données du Syndicat.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 17 juillet 1978, modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

Vu la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public ;

Vu le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978 ;

Vu la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, publiée au journal officiel de l'Union européenne le 25/04/2007, dite directive INSPIRE ;

Considérant que l'ouverture des données est cohérente par rapport à la stratégie de développement de la filière numérique menée par les adhérents de Decoset et le Département de la Haute-Garonne ;

Considérant que les services du Syndicat Mixte Decoset entretiennent des bases de données ;

Considérant que l'établissement public en tant que donneur d'ordre, producteur ou coproducteur possède la propriété intellectuelle intégrale de ses bases de données ;

Considérant que la collectivité souhaite mettre à disposition progressivement ses données de façon non discriminatoire et en permettant leur réutilisation pour un usage commercial ou non-commercial sous une licence de type Open Database Licence (ODbL) ;

Considérant que la mise à disposition des données publiques facilitera leurs réutilisations par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels ;

Considérant que la mise à disposition des données permettra de réaliser des économies d'échelle en incitant l'ensemble des acteurs publics et privés à partager le même territoire numérique sans multiplier des acquisitions de données similaires ;

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20180315-D2018-03-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

Considérant que la mise à disposition des données permettra de stimuler l'innovation et de participer à la relance en permettant aux acteurs économiques de développer de nouveaux usages et services numériques.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de mettre à disposition progressivement les données publiques propriété de Decoset sur les portails Internet dédiés de Toulouse Métropole (data.toulouse-metropole.fr) et du Département de la Haute-Garonne (data.haute-garonne.fr), sous une licence de type Open Database Licence (ODbL) dont les termes sont annexés à la présente délibération.
- ✓ **DECIDE** que la mise à disposition des données du Syndicat sera effectuée conjointement avec la mise à disposition des données de ses adhérents.
- ✓ **DECIDE** que le Syndicat pourra contribuer à des démarches collectives visant à faire de la mise à disposition des données un moteur pour l'innovation et l'émergence de nouveaux usages et services numériques, et que des conventions pourront être signées cette fin.
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Président de signer ces conventions et tous les actes et documents ayant trait à la mise à disposition et à l'utilisation des données

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text 'S.A. DECOSET' in the center, with 'Associations - Collectives - SElectives - Traitements - Déchets' around the perimeter.

Délégués

En exercice :	92
Votants :	30
Pouvoirs :	3
Pour :	33
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-huit, le 15 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège administratif du syndicat, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Étaient présents : MMES ARMENGAUD, COUTTENIER, FLORENT, MAURIN, NOUVEL, SUSSET, URSULE ; MM. PÉRÉ, ATSARIAS, BERTORELLO, BONNAND, CAMALBIDE, DEL COL, DESSAUX, FLORES, FONTA, FORGUES, FURY, GALLAIS, LAMARQUE, LEGOURD, MALET, MANERO, MANGOGNA, MEDINA, OUSTRI, PEZZOT, PUYO, SAVIGNY, VALIÈRE

Étaient excusés : MMES GENNARO, HAAS, MAZZOLENI, MOURGUE, PONTCANAL, THIBAUD, ZUCHETTO ; MM. ARMENIER, BACOU, BAMIÈRE, BOUCHE, BRIAND, CANDELA, CASSIGNOL, FAVA, GUYOT, LAHIANI, LENORMAND, REULAND, SALEIL, TRAUTMANN, VAILLANT, VERMERSCH

Excusés ayant donné pouvoir : MME TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. ATSARIAS) ; MM PAGNUCCO (POUVOIR À MME SUSSET), RAYSSEGUIER (POUVOIR À M. PÉRÉ)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Vendredi 8 mars 2018

D 2018 – 04 – Marché d'exploitation d'un réseau de déchèteries Véolia – Avenant 10 : substitution de la nouvelle déchèterie de Colomiers/Plaisance à l'ancienne de Colomiers

Le Syndicat a confié à la société ONYX Midi Pyrénées, par un marché public du 23 septembre 2008, l'exploitation d'un réseau de déchèteries.

Ce marché qui arrive à échéance 31 octobre 2018, porte sur un réseau de 13 déchetteries parmi lesquelles figure celle désignée dans les pièces contractuelles sous l'appellation « déchèterie Colomiers ».

Il importe de préciser que lors de la passation de ce marché public, le Syndicat avait indiqué aux candidats et donc à la société ONYX Midi Pyrénées, que la déchèterie de Colomiers ferait l'objet d'importants travaux en cours d'exécution du marché.

À la suite d'une opportunité d'acquérir un terrain jouxtant celui où se situe la déchetterie de Colomiers, le Syndicat a décidé de réaliser, en qualité de maître d'ouvrage, une nouvelle déchèterie et de transférer l'ensemble de l'activité de la déchèterie de Colomiers sur ce site voisin.

La date du transfert de cette activité vers la nouvelle déchèterie dénommée « Plaisance du Touch », est fixée au 6 avril 2018.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé de procéder à certains ajustements administratifs, techniques et financiers du contrat initial, qui ne concernent que ce transfert d'activité.

Le projet d'avenant a donc pour objet de confier au titulaire l'exploitation de la déchèterie « Plaisance du Touch » située rue du Docteur Charcot, le gardiennage, l'enlèvement, la valorisation et/ou le traitement des déchets dans des installations agréées et ce, en substitution des missions qui lui étaient confiées pour l'exploitation de la déchèterie « Colomiers ».

Il détermine les nouvelles conditions d'exploitation, notamment :

- Horaires d'ouverture du site : les horaires d'ouverture pourront être modifiés à l'occasion de l'organisation d'animations particulières
- Conditions d'accès au site ; tout stationnement sur le site de Plaisance de Touch est interdit, sauf pour accéder au bâtiment
- Mise en place de nouvelles filières « déchets » : plâtre, polystyrène, plastiques, etc.
- Mise à disposition de matériels et équipements par le Syndicat
- Adaptation des conditions et coûts d'entretien et maintenance des locaux et matériels

Accusé de réception en préfecture
N° 36-20180315-D2018-04-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

- Nouvel organigramme : modification du nombre et de la qualification des agents affectés à la déchèterie (responsable de site, magasiniers)
- Modalités de fonctionnement de la gestion du réemploi
- Conditions d'organisation d'animations particulières

Il fixe l'incidence financière des nouvelles conditions d'exploitation :

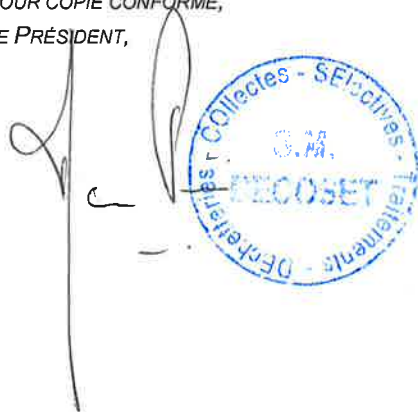
surcoûts liés à l'exploitation de la nouvelle déchèterie de Plaisance du Touch	Montant mensuel €HT	Montant total jusqu'à la fin du marché (01/04/2018 - 31/10/2018) en €HT ⁽¹⁾
TOTAL	14 286,00 €	100 002,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n° 10 au marché d'exploitation d'un réseau de déchèteries conclu avec la société Onyx Midi-Pyrénées (Véolia)
- ✓ **AUTORISE** le Président à conclure et signer cet avenant et tous les documents qui s'y rapportent

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



Délégués

En exercice :	92
Votants :	30
Pouvoirs :	3
Pour :	33
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-huit, le 15 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège administratif du syndicat, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Étaient présents : **Mmes** ARMENGAUD, COUTTENIER, FLORENT, MAURIN, NOUVEL, SUSSET, URSULE ; **MM.** PÉRÉ, BERTORELLO, BONNAND, CAMALBIDE, DEL COL, DESSAUX, FLORES, FONTA, FORGUES, FURY, GALLAIS, LAMARQUE, LEGOURD, MALET, MANERO, MANGOGNA, MEDINA, OUSTRI, PEZZOT, PUYO, SAVIGNY, VALIÈRE

Étaient excusés : **Mmes** GENNARO, HAAS, MAZZOLENI, MOURGUE, PONTCANAL, THIBAUD, ZUCHETTO ; **MM.** ARMENIER, BACOU, BAMIÈRE, BOUCHE, BRIAND, CANDELA, CASSIGNOL, FAVA, GUYOT, LAHIANI, LENORMAND, REULAND, SALEIL, TRAUTMANN, VAILLANT, VERMERSCH

Excusés ayant donné pouvoir : **MM** PAGNUCCO (POUVOIR À MME SUSSET), RAYSSEQUIER (POUVOIR À M. PÉRÉ)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Vendredi 8 mars 2018

D 2018 – 05 – Ressources Humaines – Besoins saisonniers et accueil de stagiaires

Besoins saisonniers

En vertu de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires :

- pour occuper des emplois permanents pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental, ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux,
- ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Ces collectivités et établissements peuvent, en outre, recruter des agents contractuels afin d'exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

Il est proposé d'inscrire au Budget les crédits nécessaires :

- Au remplacement d'un agent pendant son congé maternité et ses congés annuels (5 mois)
- Au remplacement d'un agent absent pour raisons médicales (2 mois)
- Au recrutement éventuel d'agents relevant des cadres d'emploi des catégories C ou B des filières administratives et techniques, dans le but de pourvoir aux besoins occasionnels, dans les limites de durée fixées par la loi, et pour une durée cumulée maximale de 4 mois.

Accueil de stagiaires

Il est proposé d'inscrire au Budget les indemnités d'accueil pendant 12 mois de stagiaires d'école supérieure, dans les conditions de la délibération du 1er juillet 2010 modifiée. Leur tuteur hiérarchique serait le responsable technique de Decoset, qui pourrait s'adjoindre un tuteur opérationnel (par exemple l'animateur de territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage).

Ces stagiaires pourront opérer :

- dans des domaines que le Syndicat s'est fixé pour objectif d'étudier, de développer ou d'optimiser tels par exemple que la gestion des déchets verts, les biodéchets, la consommation énergétique, la naissance du territoire,
- Dans le cadre du programme « territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage ».

Développement d'optimisation
031-253102636-20180315-D2018-05-DE
Date de réception préfecture : 23/03/2018

Prise en charge des frais

Les éventuels frais de déplacement, de parking et de péage, ainsi que de mission des agents contractuels et des stagiaires seront pris en charge, ou leur seront remboursés selon le barème en vigueur ou sur production de justificatifs. Les véhicules de service pourront être mis à leur disposition le cas échéant dans la mesure où il y en aura de disponibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le recrutement éventuel d'agents contractuels pour besoins saisonniers ou occasionnels dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions ci-dessus exposées.
- ✓ **APPROUVE** l'accueil de stagiaires pour une durée cumulée de 12 mois maximum, dans les conditions fixées par les délibérations du 1er juillet 2010 et du 5 mars 2015.
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus.

Délégués	
En exercice :	92
Votants :	29
Pouvoirs :	2
Pour :	31
Contre :	0
Abstentions :	0

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,




ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

21 MARS 2018



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-huit, le 21 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : MMES ARMENGAUD, BUJEGA, COUTTENIER, EDARD, EMERY, FLORENT, GENNARO, GIBERT, MIRTAIN, MOURGUE, NOUVEL, PETIT, URSULE ; MM. PÉRÉ, ALEGRE, ATSARIAS, AUSSEL, BACOU, BARBREAU, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, CAMALBIDE, CANDELA, CASSIGNOL, CATALA, CHARRIE, COMAS, DEL COL, DESSAUX, ESCANDE, FAVA, FLORES, FONTES, FURY, GALLAIS, GALONIER, GERSON, GRIMAUD, LAMARQUE, LAURIER, LENORMAND, MANGOGNA, MEDINA, MONTAGNER, OUSTRI, PAGNUCCO, PUYO, RAVOIRE, REULAND, ROUSSEL, SANCHEZ, SAVIGNY, SELLE, SERNIQUET, SIMON, SINTES, TOMASI, TRAUTMANN, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS,

Etaient excusés : MMES DIAZ, HAAS, MARTI, MOUISSET, PONTCANAL, TERKI, ZUCHETTO ; MM. ALVINERIE, ARDERIU, ARMENIER, ARSEGUEL, AUJOULAT, BASELGA, BAUDOU, BOLZAN, BROT, CHEVALLIER, CLEMENCON, COMBE, DETRÉ, FARENC, FONTA, FORGUES, GALINIER, GUYOT, LAHIANI, LAMOUREUX, LOZANO, MALET, MANERO, MARIN, MARTIN, MIQUEL, OF, PAPILLAULT, PETRO, PIQUEPE, SARRAU, SCHANEN, SUSIGAN, VAILLANT, ZONABEND,

Excusés ayant donné pouvoir : MME CHAPUIS-BOISSE (POUVOIR À M. FLORES), MMES TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. PEZZOT (POUVOIR À M. BOUCHE), M. RAYSSEGUIER (POUVOIR À M. PÉRÉ)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Jeudi 15 mars 2018

D 2018 – 06 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Compte-rendu des travaux de la CCSPL en 2017

En application de l'article L. 1413-1 du CGCT, les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public (DSP) ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Président ou son représentant, comprend des membres du Comité Syndical désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Les membres de la CCSPL de Decoset ont été renouvelés par délibération D2017-26 du 28 mars 2017.

Suite à deux reports de date successifs, la CCSPL a été réunie le 9 mars 2018 pour examiner les points suivants :

- Comptes-rendus techniques et financiers des délégataires de 2016
- Capacité de l'UVE de Bessières
- Contrôle des émissions des incinérateurs
- Actions TZDZG en cours

Le Comité Syndical PREND ACTE du rapport annuel d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



Délégués

En exercice : 92
Votants : 62

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20180321-D2017-06-DE
Date de télétransmission : 29/03/2018
Date de réception en préfecture : 29/03/2018



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-huit, le 21 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : MMES ARMENGAUD, BUJEGA, COUTTENIER, EDARD, EMERY, FLORENT, GENNARO, GIBERT, MIRTAIN, MOURGUE, NOUVEL, PETIT, URSULE ; MM. PÉRÉ, ALEGRE, ATSARIAS, AUSSEL, BACOU, BARBREAU, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, CAMALBIDE, CANDELA, CASSIGNOL, CATALA, CHARRIE, COMAS, DEL COL, DESSAUX, ESCANDE, FAVA, FLORES, FONTES, FURY, GALLAIS, GALONIER, GERSON, GRIMAUD, LAMARQUE, LAURIER, LENORMAND, MANGOGNA, MEDINA, MONTAGNER, OUSTRI, PAGNUCCO, PUYO, RAVOIRE, REULAND, ROUSSEL, SANCHEZ, SAVIGNY, SELLE, SERNIQUET, SIMON, SINTES, TOMASI, TRAUTMANN, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS,

Etaient excusés : MMES DIAZ, HAAS, MARTI, MOUISSET, PONTCANAL, TERKI, ZUCHETTO ; MM. ALVINERIE, ARDERIU, ARMENIER, ARSEGUEL, AUJOULAT, BASELGA, BAUDOU, BOLZAN, BROT, CHEVALLIER, CLEMENCON, COMBE, DETRÉ, FARENC, FONTA, FORGUES, GALINIER, GUYOT, LAHIANI, LAMOUREUX, LOZANO, MALET, MANERO, MARIN, MARTIN, MIQUEL, OF, PAPILLAULT, PETRO, PIQUEPE, SARRAU, SCHANEN, SUSIGAN, VAILLANT, ZONABEND,

Excusés ayant donné pouvoir : MME CHAPUIS-BOISSE (POUVOIR À M. FLORES), MMES TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. PEZZOT (POUVOIR À M. BOUCHE), M. RAYSSEGUIER (POUVOIR À M. PÉRÉ)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Jeudi 15 mars 2018

D 2018 – 07 – COMMANDE PUBLIQUE – Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP

Afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (loi du 7 décembre 2010), l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité.

La centrale d'achat va lancer une consultation en vue de la conclusion d'un accord cadre multi attributaires, et procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord cadre en vue de conclure des marchés subséquents.

De cette mise en concurrence découlera un marché subséquent par bénéficiaire.

Objet de la convention

Mise à disposition d'un marché public par bénéficiaire (ici Decoset), ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés.

Les prestations de fourniture en électricité débuteront à compter du 1^{er} janvier 2019.

Durée de la convention

Du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Modalités pratiques

L'UGAP s'occupe de toute la procédure : notamment : rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DEC), recensement des besoins, traitement des données, attribution des accords-cadres, mise en concurrence des marchés subséquents. Le Syndicat n'aura donc plus qu'à notifier le marché au titulaire.

La bascule entre l'actuel fournisseur du Syndicat et le nouveau auprès du Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) génèrera la résiliation des contrats actuels de Decoset.

Au terme du marché, un nouvel Appel d'offres sera lancé par l'UGAP, assurant

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20180321-D2018-07-DE
Date de réception : 27/03/2018
Date de réception préfecture : 27/03/2018

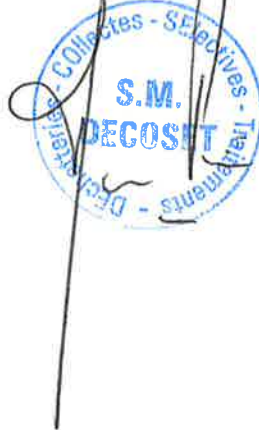
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention avec l'UGAP relatif à la fourniture d'électricité et services associés
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Président ou son délégué de signer cette convention, le marché subséquent, leurs éventuels avenants, et toutes les pièces et actes relatifs à cette affaire.
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME

LE PRÉSIDENT,



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text 'S.M. DECOSSET' in the center, with 'Collectes - Electives - Traitement - Assurances' written around the perimeter.

Délégués

En exercice :	92
Votants :	62
Pouvoirs :	4
Pour :	66
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-huit, le 21 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Étaient présents : **Mmes** ARMENGAUD, BUJEGA, COUTTENIER, EDARD, EMERY, FLORENT, GENNARO, GIBERT, MIRTAIN, MOURGUE, NOUVEL, PETIT, URSULE ; **MM.** PÉRÉ, ALEGRE, ATSARIAS, AUSSÉL, BACOU, BARBREAU, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, CAMALBIDE, CANDELA, CASSIGNOL, CATALA, CHARRIE, COMAS, DEL COL, DESSAUX, ESCANDE, FAVA, FLORES, FONTES, FURY, GALLAIS, GALONIER, GERSON, GRIMAUD, LAMARQUE, LAURIER, LENORMAND, MANGOGNA, MEDINA, MONTAGNER, OUSTRI, PAGNUCCO, PUYO, RAVOIRE, REULAND, ROUSSEL, SANCHEZ, SAVIGNY, SELLE, SERNIQUET, SIMON, SINTES, TOMASI, TRAUTMANN, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS,

Étaient excusés : **Mmes** DIAZ, HAAS, MARTI, MOUISSET, PONTCANAL, TERKI, ZUCHETTO ; **MM.** ALVINERIE, ARDERIU, ARMENIER, ARSEGUEL, AUJOLAT, BASELGA, BAUDOU, BOLZAN, BROU, CHEVALLIER, CLEMENCON, COMBE, DETRÉ, FARENC, FONTA, FORGUES, GALINIER, GUYOT, LAHIANI, LAMOUROUX, LOZANO, MALET, MANERO, MARIN, MARTIN, MIQUEL, OF, PAPILLAUT, PETRO, PIQUEPE, SARRAU, SCHANEN, SUSIGAN, VAILLANT, ZONABEND,

Excusés ayant donné pouvoir : MME CHAPUIS-BOISSE (POUVOIR À M. FLORES), Mmes TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. PEZZOT (POUVOIR À M. BOUCHE), M. RAYSSEGUIER (POUVOIR À M. PÉRÉ)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Jeudi 15 mars 2018

D 2018 – 08 – COMMANDE PUBLIQUE – DSP SETMI – Avenant n°8

A. Transposition de la convention tripartite et de la convention quadripartite de décembre 2015 relatives aux conditions de fourniture de chaleur au nouveau réseau de chaleur de Toulouse dit réseau Plaine Campus

Par délibération 2015-44 du 16 décembre 2015, le Comité Syndical a approuvé la signature :

- d'une convention tripartite entre Decoset, Toulouse Métropole et la SETMI, concernant les modalités de fourniture de la chaleur fatale résiduelle de l'UIOM dans l'optique de la maximiser et de fournir tant le réseau du Mirail que le nouveau réseau Plaine Campus.
- d'une convention quadripartite d'échange de tonnages Decoset, Toulouse Métropole, Econotre et la SETMI, organisant un échange de tonnages sur les périodes hiver-été dans le but de garantir la production d'un supplément de chaleur permettant d'alimenter le réseau de chauffage et eau chaude urbain de Toulouse, et d'améliorer la performance énergétique de l'UIOM de Toulouse, sans porter atteinte significativement à celle de Bessières.

L'avenant proposé transpose aux clauses contractuelles de la DSP les conditions fixées par les conventions.

Certains points restant en suspens jusqu'à la mise en service du réseau Plaine Campus, ou encore en discussion avec les délégataires réseaux de chaleur et incinération, feront l'objet d'un ou plusieurs avenants ultérieurs.

B. Conditions de mise en œuvre d'échanges réciproques de tonnages occasionnels entre Econotre et SETMI

Decoset souhaite favoriser les échanges entre les deux usines gérées par la SETMI et Econotre dès qu'une de ces usines n'est plus en capacité d'accepter les déchets que Decoset lui livre, afin de privilégier la valorisation thermique à l'enfouissement ou à l'incinération sans valorisation.

Cet échange est organisé en marge de l'échange saisonnier de 4 000 t, sous la garantie de la responsabilité des apports dans l'année civile, et du consentement à l'échange de toutes les parties (Decoset, Toulouse Métropole, Econotre et SETMI). Il fait l'objet d'articles correspondants dans les DSP Econotre et SETMI.

Accusé de réception en préfecture
031-253102638-20180321-D2018-08-DE
parties (Decoset, Toulouse
Métropole, Econotre et SETMI).
Date de réception préfecture : 27/03/2018

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le projet d'avenant n°8 à la DSP SETMI
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Président de signer cet avenant et tous les documents qui s'y rapportent.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Délégués

En exercice :	92
Votants :	62
Pouvoirs :	4
Pour :	66
Contre :	0
Abstentions :	0

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT.





Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-huit, le 21 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : MMES ARMENGAUD, BUJEGA, COUTTENIER, EDARD, EMERY, FLORENT, GENNARO, GIBERT, MIRTAIN, MOURGUE, NOUVEL, PETIT, URSULE ; MM. PÉRÉ, ALEGRE, ATSARIAS, AUSSEL, BACOU, BARBREAU, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, CAMALBIDE, CANDELA, CASSIGNOL, CATALA, CHARRIE, COMAS, DEL COL, DESSAUX, ESCANDE, FAVA, FLORES, FONTES, FURY, GALLAIS, GALONIER, GERSON, GRIMAUD, LAMARQUE, LAURIER, LENORMAND, MANGOGNA, MEDINA, MONTAGNER, OUSTRI, PAGNUCCO, PUYO, RAVOIRE, REULAND, ROUSSEL, SANCHEZ, SAVIGNY, SELLE, SERNIQUET, SIMON, SINTES, TOMASI, TRAUTMANN, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS,

Etaient excusés : MMES DIAZ, HAAS, MARTI, MOUISSET, PONTCANAL, TERKI, TOUTUT-PICARD, ZUCHETTO ; MM. ALVINERIE, ARDERIU, ARMENIER, ARSEGUÉL, AUJOULAT, BASELGA, BAUDOU, BOLZAN, BROU, CHEVALLIER, CLEMENCON, COMBE, DETRÉ, FARENC, FONTA, FORGUES, GALINIER, GUYOT, LAHIANI, LAMOUROUX, LOZANO, MALET, MANERO, MARIN, MARTIN, MIQUEL, OF, PAPILLAUT, PETRO, PIQUEPE, SARRAU, SCHANEN, SUSIGAN, VAILLANT, ZONABEND,

Excusés ayant donné pouvoir : MME CHAPUIS-BOISSE (POUVOIR À M. FLORES), MMES TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. PEZZOT (POUVOIR À M. BOUCHE), M. RAYSSEGUIER (POUVOIR À M. PÉRÉ)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Jeudi 15 mars 2018

D 2018 – 09 – COMMANDE PUBLIQUE – DSP ECONOTRE – Avenant n°25 à la DSP et convention d'échange avec le Syndicat Trifyl

A. Transposition de la convention quadripartite de décembre 2015 fixant les conditions de l'échange réciproque de 4 000 t de déchets par an entre Econotre et SETMI

Par délibération 2015-44 du 16 décembre 2015, le Comité Syndical a approuvé la signature d'une convention quadripartite d'échange de tonnages entre Decoset, Toulouse Métropole, Econotre et la SETMI.

Cette convention fixe les conditions techniques et financières d'un échange de tonnages sur les périodes hiver-été, dans le but de garantir la production d'un supplément de chaleur permettant d'alimenter le réseau de chauffage et eau chaude urbain de Toulouse, et d'améliorer la performance énergétique de l'UIOM de Toulouse, sans porter atteinte significativement à celle de Bessières.

B. Conditions de mise en œuvre d'échanges réciproques de tonnages occasionnels entre Econotre et SETMI

Decoset souhaite favoriser les échanges entre les deux usines gérées par la SETMI et Econotre dès qu'une de ces usines n'est plus en capacité d'accepter les déchets que Decoset lui livre, afin de privilégier la valorisation thermique à l'enfouissement ou à l'incinération sans valorisation.

Cet échange est organisé en marge de l'échange saisonnier de 4 000 t, sous la contrainte de la réciprocité des apports dans l'année civile, et du consentement à l'échange de toutes les parties (Decoset, Toulouse Métropole, Econotre et SETMI). Il fait l'objet d'articles correspondants dans les DSP Econotre et SETMI.

C. Renouvellement de la convention de coopération conclue en 2010 entre Decoset et le Syndicat Mixte Départemental du Tarn TRIFYL

Trifyl et Decoset sont deux Syndicats mixtes voisins qui gèrent le service public de traitement des déchets ménagers et assimilés sur les territoires respectifs du Tarn et du Nord de la Haute-Garonne.

En raison de la proximité géographique de leurs installations situées à Labessière Candeil (81) et Bessières (31), Trifyl et Decoset ont souhaité mettre en place des mécanismes de coopération dans le souci de garantir la continuité du service public dont ils sont gestionnaires. Une convention de coopération avait d'ailleurs été conclue en application de la délibération 2010-20 du 1er juillet 2010, pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, et renouvelée en 2014 face à la réussite du dispositif.

Accordé de coopération et de service public
031-253192636-20180321-D2018-09-DE
Date de télétransmission : 27/03/2018
et 2018 pour une durée de 03/2018

Il est proposé de reconduire cette coopération entre les deux syndicats.

La mise en place de cette coopération en 2010 a donné lieu à l'adaptation de certaines clauses de la convention d'exploitation du contrat de délégation de service public dans son avenant n°15.

Ces dispositions de l'avenant n°15 permettent expressément des échanges de tonnages de déchets tels que celui envisagé avec le Syndicat Mixte Trifyl, et la conclusion de conventions d'échange.

Ainsi, la nouvelle convention de coopération avec le Syndicat Trifyl, objet de la délibération sera signée en présence du Président d'Econotre et annexée à l'avenant n°25.

Ce point de l'avenant ne comporte pas de clauses financières.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le projet d'avenant n°25 à la DSP Econotre
- ✓ **APPROUVE** la convention d'échange avec le Syndicat Trifyl
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Président de signer l'avenant, la convention, et tous les documents qui s'y rapportent.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME

LE PRÉSIDENT,



Délégués

En exercice :	92
Votants :	62
Pouvoirs :	4
Pour :	66
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-huit, le 21 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Étaient présents : Mmes ARMENGAUD, BUJEGA, COUTTENIER, EDARD, EMERY, FLORENT, FRAGONAS, GENNARO, GIBERT, MIRTAIN, MOURGUE, NOUVEL, PETIT, URSULE ; MM. PÉRÉ, ALEGRE, ATSARIAS, AUSSEL, BACOU, BAGUR, BARBREAU, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, CAMALBIDE, CANDELA, CASSIGNOL, CATALA, CHARRIE, COMAS, DEL COL, DESSAUX, ESCANDE, FAVA, FLORES, FONTES, FURY, GALLAIS, GALONIER, GERSON, GRIMAUD, LAMARQUE, LAURIER, LENORMAND, MANGOGNA, MEDINA, MONTAGNER, OUSTRI, PAGNUCCO, PUYO, RAVOIRE, REULAND, ROUSSEL, SALEIL, SANCHEZ, SAVIGNY, SELLE, SERNIQUET, SIMON, SINTES, TOMASI, TRAUTMANN, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS,

Étaient excusés : Mmes DIAZ, HAAS, MARTI, MOUISSET, PONTCANAL, TERKI, TOUTUT-PICARD, ZUCHETTO ; MM. ALVINERIE, ARDERIU, ARMENIER, ARSEGUÉL, AUJOLAT, BASELGA, BAUDOU, BOLZAN, BROU, CHEVALLIER, CLEMENCON, COMBE, DETRÉ, FARENC, FONTA, FORGUES, GALINIER, GUYOT, LAHIANI, LAMOUROUX, LOZANO, MALET, MANERO, MARIN, MARTIN, MIQUEL, OF, PAPILLAUT, PETRO, PIQUEPE, SARRAU, SCHANEN, SUSIGAN, VAILLANT, ZONABEND,

Excusés ayant donné pouvoir : MME CHAPUIS-BOISSE (POUVOIR À M. FLORES), Mmes TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. PEZZOT (POUVOIR À M. BOUCHE), M. RAYSSEGUIER (POUVOIR À M. PÉRÉ)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Vendredi 15 mars 2018

D 2018 – 10 – COMMANDE PUBLIQUE – Marché d'exploitation des déchèteries – Avenant n°11

Le Syndicat Mixte Decoset a confié à la société Onyx Midi-Pyrénées (Véolia), par Marché en date du 23 septembre 2008, « l'exploitation d'un réseau de déchèteries » pour une durée de 120 mois. Ce marché a fait l'objet de 10 avenants, le premier en 2009, deux autres en 2011, un en 2015, deux en 2016, trois en 2017 et un en 2018.

Depuis le démarrage du marché le 1er novembre 2008, la fréquentation et les apports constatés sur certaines déchèteries a nettement augmenté, allant jusqu'à 50% de hausse pour certaines. Par ailleurs, la multiplication des filières de valorisation et l'émergence des éco-organismes nécessitent un tri de plus en plus performant de la part des usagers, et pour cela un accompagnement plus important de la part des agents d'accueil.

Pour répondre aux attentes des usagers et les accueillir dans les meilleures conditions possibles, il a été décidé, par délibération D 2017-22 du 28 mars 2017, d'expérimenter la mise à disposition d'agents d'accueil supplémentaires sur certaines déchèteries.

Cette expérimentation s'est avérée concluante, ayant notamment permis une augmentation du taux de valorisation global et du volume d'éléments d'ameublement triés.

Il est proposé par conséquent de renouveler les conditions exposées dans l'avenant n°7 au marché d'exploitation des déchèteries jusqu'à son terme prévisionnel, c'est-à-dire jusqu'au 31 octobre 2018.

Aménagement des conditions d'accueil et d'orientation des usagers

- Présence renforcée des agents d'accueil sur les déchèteries de Fronton, Garidech, Saint-Alban, Villemur-sur-Tarn (en semaine, le week-end, les lendemains de fermeture en fonction des déchèteries)
- Détail des temps supplémentaires de présence agents :
 - Déchèterie de Villemur-sur-Tarn : 21h30/semaine (2^e agent les vendredis, samedis et dimanches).
 - Déchèterie de Garidech : 21h30/semaine (2^e agent les mercredis, samedis et dimanches)
 - Déchèterie de Fronton : 22h/semaine (2^e agent les mercredis, samedis et dimanches)
 - Déchèterie de Saint Alban : 35h/semaine (3^e agent du mercredi au dimanche)

Accusé de réception en préfecture
100120180321-D2018-10-DE
Date de télétransmission : 27/03/2018
Date de réception préfecture : 27/03/2018

Modification de la rémunération forfaitaire

Une prestation supplémentaire dénommée « Adaptation des moyens humains dédiés à la gestion des déchèteries » sera facturée mensuellement avec la part forfaitaire des déchèteries concernées sur la période d'application du présent avenant, à savoir du 1er avril au 31 octobre 2018.

Déchèteries	Coût total sur 7 mois €HT	Forfait mensuel base novembre 2017 €HT
Fronton	19 056.76	2 722.39
Garidech	19 056.76	2 722.39
Saint-Alban	29 180.61	4 168.66
Villemur-sur-Tarn	19 056.76	2 722.39

Le surcoût sur la part forfaitaire est de 86 350.88 €, soit environ 1,4 % du volume financier annuel du marché

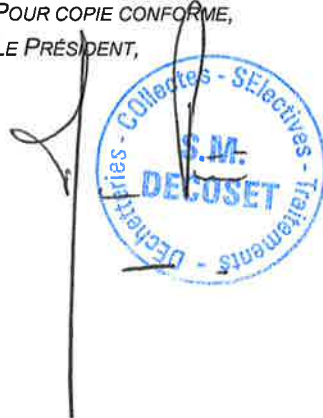
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n° 11 au marché d'exploitation d'un réseau de déchèteries conclu avec la société Onyx Midi-Pyrénées (Véolia)
- ✓ **AUTORISE** le Président à conclure et signer cet avenant et tous les documents qui s'y rapportent
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaire

Mme Fragonas n'a pas pris part au vote.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



Délégués

En exercice :	92
Votants :	64
Pouvoirs :	4
Pour :	68
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-huit, le 21 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Étaient présents : **MMES** ARMENGAUD, BUJEGA, COUTTENIER, EDARD, EMERY, FLORENT, FRAGONAS, GENNARO, GIBERT, MIRTAIN, MOURGUE, NOUVEL, PETIT, URSULE ; **MM.** PÉRÉ, ALEGRE, ATSARIAS, AUSSEL, BACOU, BAGUR, BARBREAU, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, CAMALBIDE, CANDELA, CASSIGNOL, CATALA, CHARRIE, COMAS, DEL COL, DESSAUX, ESCANDE, FAVA, FLORES, FONTES, FURY, GALLAIS, GALONIER, GERSON, GRIMAUD, LAMARQUE, LAURIER, LENORMAND, MANGOGNA, MEDINA, MONTAGNER, OUSTRI, PAGNUCCO, PUYO, RAVOIRE, REULAND, ROUSSEL, SALEIL, SANCHEZ, SAVIGNY, SELLE, SERNIGUET, SIMON, SINTES, TOMASI, TRAUTMANN, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS,

Étaient excusés : **MMES** DIAZ, HAAS, MARTI, MOUISSET, PONTCANAL, TERKI, TOUTUT-PICARD, ZUCHETTO ; **MM.** ALVINERIE, ARDERIU, ARMENIER, ARSEGUEL, AUJOLAT, BASELGA, BAUDOU, BOLZAN, BROU, CHEVALLIER, CLEMENCON, COMBE, DETRÉ, FARENC, FONTA, FORGUES, GALINIER, GUYOT, LAHIANI, LAMOUROUX, LOZANO, MALET, MANERO, MARIN, MARTIN, MIQUEL, OF, PAPILLAUT, PETRO, PIQUEPE, SARRAU, SCHANEN, SUSIGAN, VAILLANT, ZONABEND,

Excusés ayant donné pouvoir : MME CHAPUIS-BOISSE (POUVOIR À M. FLORES), MME TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. PEZZOT (POUVOIR À M. BOUCHE), M. RAYSSEQUIER (POUVOIR À M. PÉRÉ)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Vendredi 15 mars 2018

D 2018 – 11 – Renouvellement de l'adhésion à l'association ACR+

Parmi les objectifs de Decoset dans le cadre du programme Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage, et notamment du Club Innovation Déchets / Économie Circulaire, on peut citer :

- Intégrer des projets européens
- Financer des expérimentations sur notre territoire
- Intégrer des entreprises du territoire (détectées grâce au club innovation) dans des projets européens pour leur ouvrir des marchés internationaux
- S'inspirer des meilleures pratiques à l'échelle européenne

Par conséquent, le Comité Syndical du 13 décembre 2016 avait acté l'adhésion pour un an à l'association européenne ACR+ (Association des villes et régions pour le recyclage et la gestion durable des ressources), dont sont membres :

- 100 villes ou régions, dont Barcelone et Madrid (ES), Bruxelles (BE), Dublin (EI), Lisbonne (PT), Nantes, les Bouches du Rhône, Paris et Rennes (FR), ou Varsovie (PL)
- Des réseaux nationaux, dont Amorce et CNR (FR), des entreprises dont Ecofolio et Suez

Les bénéfices de l'adhésion à ACR+ sur l'année 2017 ont été les suivants :

- Développement du réseau et échange de bonnes pratiques, en particulier lors de l'Assemblée Générale à Barcelone
- Partage d'informations sur les politiques européennes, sur les tendances du marché, sur les politiques locales mises en œuvre partout en Europe, sur les appels à projets et autres opportunités de financement, sur les projets européens en cours dans le domaine des déchets, etc. on peut citer notamment la newsletter hebdomadaire, les rapports mensuels permettant d'approfondir à chaque fois une thématique différente, ou le centre de documentation en intranet.
- Participation à un projet européen déposé mais dont la demande de financement a été rejetée : URBAN PACE.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20180321-D2018-11-DE
Date de télétransmission : 28/03/2018
Date de réception préfecture : 28/03/2018

Sur la base de ce bilan encourageant, l'objectif de Decoset en 2018 est d'approfondir sa participation au réseau, en particulier en devenant partenaire de nouveaux projets européens qui connaîtront un meilleur sort que URBAN PACE. Si les taux de succès des appels à projets européens sont modérés, ACR+ a néanmoins développé une véritable expertise et participe à plus de 15 projets européens.

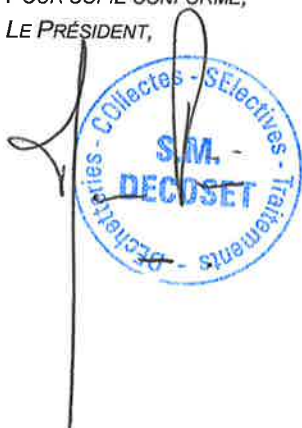
Par ailleurs, le réseau ACR+ est un instrument important de dissémination des actions exemplaires menées par Decoset localement. A titre d'exemple, la capacité de Decoset à promouvoir sa démarche autour de la déchèterie du futur au plan national et européen est un élément important pour convaincre les entreprises régionales de s'investir dans le projet.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion à l'association ACR+ pour 2018
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



Délégués

En exercice :	92
Votants :	65
Pouvoirs :	4
Pour :	69
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-huit, le 21 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Étaient présents : MMES ARMENGAUD, BUJEGA, COUTTENIER, EDARD, EMERY, FLORENT, FRAGONAS, GENNARO, GIBERT, MIRTAIN, MOURGUE, NOUVEL, PETIT, URSULE ; MM. PÉRÉ, ALEGRE, ATSARIAS, AUSSEL, BACOU, BAGUR, BARBREAU, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, CAMALBIDE, CANDELA, CASSIGNOL, CATALA, CHARRIE, COMAS, DEL COL, DESSAUX, ESCANDE, FAVA, FLORES, FONTES, FURY, GALLAIS, GALONIER, GERSON, GRIMAUD, LAMARQUE, LAURIER, LENORMAND, MANGOGNA, MEDINA, MONTAGNER, OUSTRI, PAGNUCCO, PUYO, RAVOIRE, REULAND, ROUSSEL, SALEIL, SANCHEZ, SAVIGNY, SELLE, SERNIGUET, SIMON, SINTES, TOMASI, TRAUTMANN, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS,

Étaient excusés : MMES DIAZ, HAAS, MARTI, MOUISSET, PONTCANAL, TERKI, TOUTUT-PICARD, ZUCHETTO ; MM. ALVINERIE, ARDERIU, ARMENIER, ARSEQUEL, AUJOLAT, BASELGA, BAUDOU, BOLZAN, BROU, CHEVALLIER, CLEMENCON, COMBE, DETRÉ, FARENC, FONTA, FORGUES, GALINIER, GUYOT, LAHIANI, LAMOUREUX, LOZANO, MALET, MANERO, MARIN, MARTIN, MIQUEL, OF, PAPILLAULT, PETRO, PIQUEPE, SARRAU, SCHANEN, SUSIGAN, VAILLANT, ZONABEND,

Excusés ayant donné pouvoir : MME CHAPUIS-BOISSE (POUVOIR À M. FLORES), MMES TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. PEZZOT (POUVOIR À M. BOUCHE), M. RAYSSEGUIER (POUVOIR À M. PÉRÉ)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Vendredi 15 mars 2018

D 2018 – 12 – Convention avec Tributerre

Contexte

Tributerre est une startup labellisée Green Tech Verte par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Elle développe une solution globale autour du numérique pour l'accompagnement du citoyen dans la pratique du compostage. Cet accompagnement se fait grâce à une formation en ligne (MOOC : massive open online course), une interface web visant à animer une communauté de citoyens, et un outil de mesure connecté : le Compostmètre.

Tributerre entre dans la dernière phase avant l'industrialisation de sa solution, et va expérimenter sa solution globale sur 10 territoires pionniers représentant 100 foyers témoins. Cette expérimentation doit permettre de valider la montée en compétence des foyers dans la pratique du compostage, le détournement des biodéchets de la poubelle des ordures ménagères résiduelles, la réduction des apports de déchets verts en déchèterie et le développement d'une dynamique territoriale intégrant les citoyens autour de la pratique du compostage de proximité.

Il est proposé que Decoset soit le 10ème territoire pionnier, aux côtés du Grand Reims, de la Communauté d'Agglomération d'Epernay, du SMICTOM Alsace Centrale, du SIEDMTO, du SMICVAL, de la Ville de Roubaix, du SICTOM d'Argentan, du SIRTOMAD, et du SMITOM Nord 77.

Cette action s'inscrit dans le programme d'actions du contrat d'objectifs TZDZG (CODEC), sur deux axes :

- innovation
- communication et sensibilisation grand public

Durée

La convention couvrira une période du 1er juin 2018 au 31/12/2018. Elle sera reconductible sans surcoût.

Objet

En partenariat avec ses adhérents, Decoset s'engage à recruter 10 foyers témoins. Dès juin 2018, ces foyers témoins auront accès aux services en lignes proposés par Tributerre : MOOC et interface web.

Accusé de réception en préfecture
104-253102636-20180321-D2018-12-DE
Date de télétransmission : 17/04/2018
Date de réception en préfecture : 17/04/2018

A partir du 1er septembre 2018, Tributerre remettra à chaque foyer témoin un Compostmètre, qu'il pourra utiliser jusqu'au terme de l'expérimentation et au-delà, sur décision de Decoset.

Le Syndicat restera propriétaire des 10 Compostmètres.

Conditions financières

La participation de Decoset à cette expérimentation s'élève à 500 €HT/Compostmètre, soit un coût total de 5000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention avec Tributerre relatif à la fourniture de composteurs et services associés
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Président ou au délégué TZDZG de signer cette convention, ses avenants éventuels, et toutes les pièces et actes relatifs à cette affaire.
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



Délégués	
En exercice :	92
Votants :	65
Pouvoirs :	4
Pour :	69
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-huit, le 21 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Étaient présents : **MMES** ARMENGAUD, BUJEGA, COUTTENIER, EDARD, EMERY, FLORENT, FRAGONAS, GENNARO, GIBERT, MIRTAIN, MOURGUE, NOUVEL, PETIT, URSULE ; **MM.** PÉRÉ, ALEGRE, ATSARIAS, AUSSEL, BACOU, BAGUR, BARBREAU, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, CAMALBIDE, CANDELA, CASSIGNOL, CATALA, CHARRIE, COMAS, DEL COL, DESSAUX, ESCANDE, FAVA, FLORES, FONTES, FURY, GALLAIS, GALONIER, GERSON, GRIMAUD, LAMARQUE, LAURIER, LENORMAND, MANGOGNA, MEDINA, MONTAGNER, OUSTRI, PAGNUCCO, PUYO, RAVOIRE, REULAND, ROUSSEL, SALEIL, SANCHEZ, SAVIGNY, SELLE, SERNIGUET, SIMON, SINTES, TOMASI, TRAUTMANN, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS,

Étaient excusés : **MMES** DIAZ, HAAS, MARTI, MOUISSET, PONTCANAL, TERKI, TOUTUT-PICARD, ZUCHETTO ; **MM.** ALVINERIE, ARDERIU, ARMENIER, ARSEQUEL, AUJOLAT, BASELGA, BAUDOU, BOLZAN, BROU, CHEVALLIER, CLEMENCON, COMBE, DETRÉ, FARENC, FONTA, FORGUES, GALINIER, GUYOT, LAHIANI, LAMOUREUX, LOZANO, MALET, MANERO, MARIN, MARTIN, MIQUEL, OF, PAPILLAUT, PETRO, PIQUEPE, SARRAU, SCHANEN, SUSIGAN, VAILLANT, ZONABEND,

Excusés ayant donné pouvoir : MME CHAPUIS-BOISSE (POUVOIR À M. FLORES), MMES TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. PEZZOT (POUVOIR À M. BOUCHE), M. RAYSSEGUIER (POUVOIR À M. PÉRÉ)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Vendredi 15 mars 2018

D 2018 – 13 – RESSOURCES HUMAINES – Tableau des effectifs

Le Syndicat s'est engagé depuis 2016 dans une nouvelle phase de son activité, caractérisée par :

- L'évolution constante et sensible de la population (croissance moyenne annuelle de 1.57 % soit 14 929 habitants/an de 2015 à 2018)
- La vétusté, la saturation et l'inadéquation aux besoins nouveaux des installations réalisées dans la première phase (années 1998-2002)
- Le renforcement des politiques de prévention des déchets, d'accroissement de la valorisation matière, et de développement des sources d'énergie renouvelable et de récupération (notamment sous l'impulsion de la loi de transition énergétique pour une croissance verte)
- La perspective de l'achèvement du transfert de la compétence valorisation et traitement des déchets de Toulouse Métropole à Decoset.
- L'approche de la fin des Délégations de Service Public SETMI (2021) et Econotre (2024)

Il en résulte, comme exposé dans le rapport d'orientations budgétaires pour 2018, la nécessité de renforcer l'équipe et d'y adjoindre de nouvelles compétences.

Par conséquent, il est proposé de créer les emplois à temps complet suivants à compter du 1^{er} juin 2018 :

1. Responsable affaires juridiques – RH – Catégorie A : attaché

- Contentieux, actes et contrats complexes
- Assemblées
- RH (carrières, temps de travail, Plan de formation, organismes paritaires etc)
- Référent déontologie et alertes éthiques, délégué à la protection des données

Cet emploi pourra être pourvu par voie statutaire, de mutation, de détachement ou inscription sur liste d'aptitude. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel recruté dans le respect de l'article 3-2 ou de l'article 3-3 de la loi du

26 janvier 1984, modifiée
Affaires de Recrutement en Préfecture
031-253102636-20180321-D2018-13-DE
Date de télétransmission : 28/03/2018
Date de réception préfecture : 28/03/2018

2. Contrôleur de travaux – Catégorie B : technicien

- Suivi de terrain des travaux neufs et des travaux d'agrandissement
- Préparation et suivi des travaux ponctuels

Cet emploi pourra être pourvu par voie statutaire, de mutation, de détachement ou inscription sur liste d'aptitude. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel recruté dans le respect de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

3. Coordinateur et animateur d'événements économie circulaire/prévention – Catégorie B : technicien ou rédacteur

- Visites, réemploi et prévention sur la déchèterie de Plaisance (salle pédagogique)
- Actions à proximité des déchèteries / sur les déchèteries
- Participation à des manifestations

Cet emploi pourra être pourvu par voie statutaire, de mutation, de détachement ou inscription sur liste d'aptitude. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel recruté dans le respect de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

4. Chargé de mission énergie pour 3 ans – Catégorie A : ingénieur

- Préparation du renouvellement des DSP
- Réseaux de chaleur
- Méthanisation (traitement des biodéchets)

Cet emploi de chargé de mission énergie ayant pour vocation première la préparation du renouvellement des DSP sera pourvu pour 3 ans par un contractuel recruté dans le respect de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ou par un fonctionnaire en détachement.

Les agents nommés sur ces postes bénéficieront des avantages sociaux ouverts au bénéfice des agents du Syndicat nommés sur poste permanent.

Les véhicules de service seront mis à leur disposition chaque fois que nécessaire dans la mesure où il y en aura de disponibles. Leurs frais de déplacement, de parking et de péage, ainsi que leurs frais de mission éventuels, pourront être pris en charge ou leur être remboursés selon le barème en vigueur ou sur production de justificatifs.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de créer au tableau des effectifs les quatre emplois permanents à temps complet proposés, à pourvoir à compter du 1^{er} juin 2018, et dans les conditions exposées par le Président.
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les sommes nécessaires au paiement des salaires, charges et frais afférents à ces emplois.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT



Délégués	
En exercice :	92
Votants :	65
Pouvoirs :	4
Pour :	69
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-huit, le 21 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : **Mmes** ARMENGAUD, BUJEGA, COUTTENIER, EDARD, EMERY, FLORENT, FRAGONAS, GENNARO, GIBERT, MIRTAIN, MOURGUE, NOUVEL, PETIT, URSULE ; **MM.** PÉRÉ, ALEGRE, ATSARIAS, AUSSEL, BACOU, BAGUR, BARBREAU, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, CAMALBIDE, CANDELA, CASSIGNOL, CATALA, CHARRIE, COMAS, DEL COL, DESSAUX, ESCANDE, FAVA, FLORES, FONTES, FURY, GALLAIS, GALONIER, GERSON, GRIMAUD, LAMARQUE, LAURIER, LENORMAND, MANGOGNA, MEDINA, MONTAGNER, OUSTRI, PAGNUCCO, PUYO, RAVOIRE, REULAND, ROUSSEL, SALEIL, SANCHEZ, SAVIGNY, SELLE, SERNIGUET, SIMON, SINTES, TOMASI, TRAUTMANN, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS,

Etaient excusés : **Mmes** DIAZ, HAAS, MARTI, MOUISSET, PONTCANAL, TERKI, TOUTUT-PICARD, ZUCHETTO ; **MM.** ALVINERIE, ARDERIU, ARMENIER, ARSEGUEL, AUJOULAT, BASELGA, BAUDOU, BOLZAN, BROU, CHEVALLIER, CLEMENCON, COMBE, DETRÉ, FARENC, FONTA, FORGUES, GALINIER, GUYOT, LAHIANI, LAMOUREUX, LOZANO, MALET, MANERO, MARIN, MARTIN, MIQUEL, OF, PAPILLAUT, PETRO, PIQUEPE, SARRAU, SCHANEN, SUSIGAN, VAILLANT, ZONABEND,

Excusés ayant donné pouvoir : MME CHAPUIS-BOISSE (POUVOIR À M. FLORES), Mmes TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. PEZZOT (POUVOIR À M. BOUCHE), M. RAYSSEGUIER (POUVOIR À M. PÉRÉ)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Vendredi 15 mars 2018

D 2018 – 14 – PATRIMOINE – Vente de terrain à Castelmaurou

Le Syndicat Mixte Decoset est propriétaire d'un ensemble de terrains à Castelmaurou, par décision de la Cour d'Appel de Toulouse du 10 juillet 2015.

La parcelle n°39, section F, Borde Basse, d'une contenance de 23 920 m², consiste en un bois dont l'entretien représente une charge pour Decoset, sans perspectives d'usage ultérieur.

L'entreprise « Groupement Foncier Agricole de Castelmaurou », Lieu-Dit Auriac, 81310 Peyrole, s'est portée acquéreur de ce bois qui jouxte l'établissement Go Nature - Natura Game.

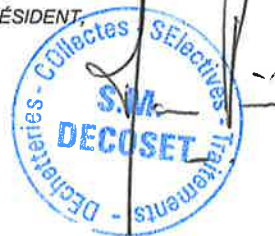
Elle propose de l'acheter au prix de l'évaluation du Domaine, soit 24 000 € net.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de vendre le terrain de Castelmaurou proposé aux conditions exposées
- ✓ **AUTORISE** le Président ou son délégué à signer l'acte de vente et tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



Délégués

En exercice :	92
Votants :	65
Pouvoirs :	4
Pour :	69
Contre :	0
Abstentions :	0

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20180321-D2018-14-DE
Date de télétransmission : 28/03/2018
Date de réception préfecture : 28/03/2018



Délibération du Comité Syndical

Séance du 21 mars 2018

concernant l'approbation du compte de Gestion dressé par Monsieur Michel TOUZEAU, Receveur

L'an deux mille dix-huit, le 21 mars à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la Salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Nombre de délégués en exercice : 92

Date de convocation : 15/03/18

Nombre de délégués présents : 65

Envoi des documents budgétaires : 15/03/18

Étaient présents : MMES ARMENGAUD, BUJEGA, COUTTENIER, EDARD, EMERY, FLORENT, FRAGONAS, GENNARO, GIBERT, MIRTAIN, MOURGUE, NOUVEL, PETIT, URSULE ; MM. PÉRÉ, ALEGRE, ATSARIAS, AUSSEL, BACOU, BAGUR, BARBREAU, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, CAMALBIDE, CANDELA, CASSIGNOL, CATALA, CHARRIE, COMAS, DEL COL, DESSAUX, ESCANDE, FAVA, FLORES, FONTES, FURY, GALLAIS, GALONIER, GERSON, GRIMAUD, LAMARQUE, LAURIER, LENORMAND, MANGOGNA, MEDINA, MONTAGNER, OUSTRI, PAGNUCCO, PUYO, RAVOIRE, REULAND, ROUSSEL, SALEIL, SANCHEZ, SAVIGNY, SELLE, SERNIQUET, SIMON, SINTES, TOMASI, TRAUTMANN, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS,

Étaient excusés : MMES DIAZ, HAAS, MARTI, MOUISSET, PONTCANAL, TERKI, TOUTUT-PICARD, ZUCHETTO ; MM. ALVINERIE, ARDERIU, ARMENIER, ARSEQUEL, AUJOLAT, BASELGA, BAUDOU, BOLZAN, BROT, CHEVALLIER, CLEMENCON, COMBE, DETRÉ, FARENC, FONTA, FORGUES, GALINIER, GUYOT, LAHIANI, LAMOUREUX, LOZANO, MALET, MANERO, MARIN, MARTIN, MIQUEL, OF, PAPILLAULT, PETRO, PIQUEPE, SARRAU, SCHANEN, SUSIGAN, VAILLANT, ZONABEND,

Excusés ayant donné pouvoir : MME CHAPUIS-BOISSE (POUVOIR À M. FLORES), MMES TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. PEZZOT (POUVOIR À M. BOUCHE), M. RAYSSEGUIER (POUVOIR À M. PÉRÉ)

Secrétaire de séance : M. MÉDINA

D 2018 – 15 – BUDGET – Compte de Gestion 2017

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

✓ **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

Les signatures des délégués sont au registre.

POUR EXPÉDITION CONFORME
LE PRÉSIDENT,



Délégués	
En exercice	92
Excusés	57
Accusé de réception en préfecture	031-253102658-20180321-0218-15-DE
Date de télétransmission	29/03/2018
Date de réception en préfecture	29/03/2018
Contre :	0
Abstentions :	0

Département De la Haute Garonne
Organisme Syndicat Mixte DECOSSET

DELIBERATION De la Commission Administrative

Séance du 21 mars 2018
concernant l'approbation du compte d'administration dressé par Monsieur Marc PÉRÉ, Président, l'ordonnateur.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE, réunie sous la présidence de Monsieur Pierre BERTORELLO, 2nd Vice-Président :

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

Considérant que Monsieur Marc PÉRÉ, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2017 les finances du Syndicat Mixte DECOSSET en poursuivant le recouvrement de toutes les recettes et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2017 ;

- ✓ **PROPOSE de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :**

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice 2016		Opérations de l'exercice 2017		Résultat à la clôture de l'exercice 2017	
	Excédents	Affectation	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section de fonctionnement	9 128 719	40	51 403 742	35 51 268 042	29	6 258 813
Section d'investissement	265 908	58	2 358 113	12 4 402 123	83	2 309 919
<i>Part de F affectée à I</i>						
TOTAUX	9 394 627	98	2 734 206	03	53 761 855	47 55 670 166
						12 8 568 732
						60

✓ **APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen**

✓ **DECARE toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et les crédits annulés**

Fait et délibéré à l'Union, à l'unanimité, le 21 mars 2018

Ont signé : _____
Le Maire des délibérations :

MMES : BERTORELLO PIERRE-AUD, BUJEGA, COUTTENIER, EDARD, EMERY, FLORENT, FRAGONAS, GENNARO, GIBERT, MIRTAIN, MOURGUE, NOUVEL, PETIT, URSULE ; **MM.**
ALEGRINI, BARRAS, AUSSEL, BACOU, BAGUR, BARBREAU, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, CAMALBIDE, CANDELA, CASSIGNOL, CATALA, CHARRIE, COMAS,
DEL CORTADO, DESJOURS, ESCANDE, FAVA, FLORES, FONTES, FURY, GALLAIS, GALONIER, GERSON, GRIMAUD, LAMARQUE, LAURIER, LENORMAND, MANGOGNA,
MEDINA, MONTAGNER, OUSTRI, PAGNUCCO, PUYO, RAVOIRE, REULAND, ROUSSEL, SALEIL, SANCHEZ, SAVIGNY, SELLE, SERNIGUET, SIMON, SINTES,
TOMAS, TRAUTMANN, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS



Pour expédition conforme



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-huit, le 21 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Étaient présents : MMES ARMENGAUD, BUJEGA, COUTTENIER, EDARD, EMERY, FLORENT, FRAGONAS, GENNARO, GIBERT, MIRTAIN, MOURGUE, NOUVEL, PETIT, URSULE ; MM. PÉRÉ, ALEGRE, ATSARIAS, AUSSEL, BACOU, BAGUR, BARBREAU, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, CAMALBIDE, CANDELA, CASSIGNOL, CATALA, CHARRIE, COMAS, DEL COL, DESSAUX, ESCANDE, FAVA, FLORES, FONTES, FURY, GALLAIS, GALONIER, GERSON, GRIMAUD, LAMARQUE, LAURIER, LENORMAND, MANGOGNA, MEDINA, MONTAGNER, OUSTRI, PAGNUCCO, PUYO, RAVOIRE, REULAND, ROUSSEL, SALEIL, SANCHEZ, SAVIGNY, SELLE, SERNIQUET, SIMON, SINTES, TOMASI, TRAUTMANN, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS,

Étaient excusés : MMES DIAZ, HAAS, MARTI, MOUISSET, PONTCANAL, TERKI, TOUTUT-PICARD, ZUCHETTO ; MM. ALVINERIE, ARDERIU, ARMENIER, ARSEGUEL, AUJOLAT, BASELGA, BAUDOU, BOLZAN, BROU, CHEVALLIER, CLEMENCON, COMBE, DETRÉ, FARENC, FONTA, FORGUES, GALINIER, GUYOT, LAHIANI, LAMOUROUX, LOZANO, MALET, MANERO, MARIN, MARTIN, MIQUEL, OF, PAPILLAUT, PETRO, PIQUEPE, SARRAU, SCHANEN, SUSIGAN, VAILLANT, ZONABEND,

Excusés ayant donné pouvoir : MME CHAPUIS-BOISSE (POUVOIR À M. FLORES), MMES TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. PEZZOT (POUVOIR À M. BOUCHE), M. RAYSSEGUIER (POUVOIR À M. PÉRÉ)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Vendredi 15 mars 2018

D 2018 – 17 – FINANCES – Tarif des prestations pour 2018

Monsieur le Président rappelle que pour préparer son budget, chaque EPCI doit :

- multiplier les prix unitaires (à la tonne) par les quantités qu'il prévoit réellement en 2018
- multiplier les prix unitaires (à l'habitant) par sa population légale 2018

Pour la zone A

Les prix unitaires ont été établis à partir des données techniques et coûts réels de 2017 et d'hypothèses d'évolution des tonnages et des index de révision validées en commission des finances.

ZONE A	TARIFS 2018	
	tarif	
	hab	tonne
Incineration		105,19 €
Tri matériaux en mélange		222,08 €
Tri A.V.		104,99 €
Compostage collecté en P.A.P. (tonne)		23,60 €
Compostage collecté en P.A.P. (hab)	0,78 €	
Déchèteries	13,39 €	
Encombrants		120,11 €
Transfert (tonne)		11,16 €
Transfert (hab)	2,64 €	
Prestation COVERED :		
	verre	46,96 €
	creux	507,20 €
	plat	62,81 €
	déplacement	43,17 €
	élimination	130,16 €
Charges DECOSSET	2,32 €	

Accusé de réception en préfecture
031253102636-20180321-D2018-17-DE
Date de télétransmission : 28/03/2018
Date de réception préfecture : 28/03/2018

Pour la zone B

Le prix de l'incinération résulte de l'application des formules de révision aux prix de base de la DSP conclue avec SETMI (Toulouse). Ce prix à la tonne inclut, pour Toulouse, l'annuité de l'emprunt relatif aux travaux réalisés sur le CVDU.

Le prix de l'incinération est le reflet des prix unitaires révisés mensuellement des marchés conclus pour Blagnac, Cugnaux et Villeneuve-Tolosane.

Aucune autre prestation n'est réalisée par Decoset au bénéfice de la zone B.

Les charges à l'habitant (forfait de 0.30 € par habitant pour la zone B) sont destinées à contribuer aux frais de personnel, indemnités des élus, études et frais de fonctionnement de la structure.

ZONE B	Tarif 2018	
	hab	tonne
Incinération Toulouse		93,996
Incinération Blagnac		103,90
Incinération Cugnaux-Villeneuve		103,90
Charges DECOSET	0,30	

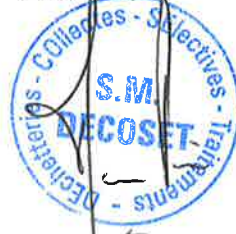
prix moyen
indicatif
facturation au réel

Après en avoir délibéré le COMITÉ SYNDICAL, à 'unanimité :

- ✓ **ADOPTÉ** les tarifs présentés pour les zones A et B pour l'année 2018

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



Délégués	
En exercice :	92
Votants :	65
Pouvoirs :	4
Pour :	69
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-huit, le 21 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : **Mmes** ARMENGAUD, BUJEGA, COUTTENIER, EDARD, EMERY, FLORENT, FRAGONAS, GENNARO, GIBERT, MIRTAIN, MOURGUE, NOUVEL, PETIT, URSULE ; **Mm.** PÉRÉ, ALEGRE, ATSARIAS, AUSSEL, BACOU, BAGUR, BARBREAU, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, CAMALBIDE, CANDELA, CASSIGNOL, CATALA, CHARRIE, COMAS, DEL COL, DESSAUX, ESCANDE, FAVA, FLORES, FONTES, FURY, GALLAIS, GALONIER, GERSON, GRIMAUD, LAMARQUE, LAURIER, LENORMAND, MANGOGNA, MEDINA, MONTAGNER, OUSTRI, PAGNUCCO, PUYO, RAVOIRE, REULAND, ROUSSEL, SALEIL, SANCHEZ, SAVIGNY, SELLE, SERNIGUET, SIMON, SINTES, TOMASI, TRAUTMANN, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS,

Etaient excusés : **Mmes** DIAZ, HAAS, MARTI, MOUISSET, PONTCANAL, TERKI, TOUTUT-PICARD, ZUCHETTO ; **Mm.** ALVINERIE, ARDERIU, ARMENIER, ARSEGUEL, AUJOLAT, BASELGA, BAUDOU, BOLZAN, BROU, CHEVALLIER, CLEMENCON, COMBE, DETRÉ, FARENC, FONTA, FORGUES, GALINIER, GUYOT, LAHIANI, LAMOUREUX, LOZANO, MALET, MANERO, MARIN, MARTIN, MIQUEL, OF, PAPILLAUT, PETRO, PIQUEPE, SARRAU, SCHANEN, SUSIGAN, VAILLANT, ZONABEND,

Excusés ayant donné pouvoir : MME CHAPUIS-BOISSE (POUVOIR À M. FLORES), Mmes TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. PEZZOT (POUVOIR À M. BOUCHE), M. RAYSSEGUIER (POUVOIR À M. PÉRÉ)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Vendredi 15 mars 2018

D 2018 – 18 – FINANCES – Programme d'investissement : révision 2018

En vue de la préparation de l'affectation du résultat de 2018, il est proposé au Comité Syndical que, conformément aux propositions faites en débat d'orientations budgétaires, seules les opérations engagées ou certaines figurent au programme d'investissement joint, pour leur montant connu ou estimé.

Il est également proposé de conserver en section de fonctionnement l'excédent non affecté à la couverture du besoin de financement des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** le plan de programmation des investissements joint en annexe

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME

LE PRÉSIDENT



Délégués

En exercice :	92
Votants :	65
Pouvoirs :	4
Pour :	69
Contre :	0
Abstentions :	0

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20180321-D2018-18-DE
Date de télétransmission : 28/03/2018
Date de réception préfecture : 28/03/2018



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-huit, le 21 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : MMES ARMENGAUD, BUJEGA, COUTTENIER, EDARD, EMERY, FLORENT, FRAGONAS, GIBERT, MOURGUE, NOUVEL, PETIT, URSULE ; MM. PÉRÉ, ALEGRE, ATSARIAS, AUSSEL, BACOU, BAGUR, BARBREAU, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, CAMALBIDE, CANDELA, CASSIGNOL, CATALA, CHARRIE, COMAS, DEL COL, DESSAUX, ESCANDE, FAVA, FLORES, FURY, GALLAIS, GALONIER, GERSON, GRIMAUD, LAMARQUE, LAURIER, LENORMAND, MANGOGNA, MEDINA, MONTAGNER, OUSTRI, PAGNUCCO, PUYO, RAVOIRE, REULAND, ROUSSEL, SALEIL, SANCHEZ, SAVIGNY, SELLE, SERNIQUET, SIMON, SINTES, TOMASI, TRAUTMANN, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS,

Etaient excusés : MMES DIAZ, HAAS, MARTI, MOUISSET, PONTCANAL, TERKI, TOUTUT-PICARD, ZUCHETTO ; MM. ALVINERIE, ARDERIU, ARMENIER, ARSEGUEL, AUJOLAT, BASELGA, BAUDOU, BOLZAN, BROT, CHEVALLIER, CLEMENCON, COMBE, DETRÉ, FARENC, FONTA, FORGUES, GALINIER, GUYOT, LAHIANI, LAMOUROUX, LOZANO, MALET, MANERO, MARIN, MARTIN, MIQUEL, OF, PAPILLAULT, PETRO, PIQUEPE, SARRAU, SCHANEN, SUSIGAN, VAILLANT, ZONABEND,

Excusés ayant donné pouvoir : MME CHAPUIS-BOISSE (POUVOIR À M. FLORES), MMES TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. PEZZOT (POUVOIR À M. BOUCHE), M. RAYSSEGUIER (POUVOIR À M. PÉRÉ)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Vendredi 15 mars 2018

D 2018 – 19 – BUDGET – Affectation du résultat de 2017 et Budget Primitif 2018

Le Projet de Budget 2018, élaboré dans l'esprit des orientations budgétaires qui ont fait l'objet d'un débat le 15 mars 2018 (suite au défaut de quorum constaté le 6 mars), tient compte des éléments précédemment soumis à l'approbation du Comité Syndical :

- tableau des effectifs
- prix unitaires HT pour la zone A et pour la zone B
- programme d'investissements

Le résultat de 2017 à affecter est de 8 568 732,60 € répartis comme suit :

- Excédent de fonctionnement 6 258 813,31 €
- Excédent d'investissement 2 309 919,29 €

Sur la proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'affecter au Budget Primitif 2018 les excédents apparaissant au Compte Administratif de 2017 de la manière suivante :

Report de l'excédent d'investissement	compte R 001	2 309 919,29 €
Couverture du besoin de financement des restes à réaliser	compte R 1068	0,00 €
Résultat reporté de fonctionnement	compte R 002	6 258 813,31 €

- ✓ **ADOpte** le Budget Primitif de 2018 :

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses	59 648 586,35 € HT
Section d'investissement équilibrée en recettes et dépenses	<u>6 702 364,08 € HT</u>
Total du Budget équilibrée en recettes et dépenses	<u>66 350 950,43 € HT</u>

66 350 950,43 € HT
Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20180321-D2018-19-Delib-
DE
Date de télétransmission : 06/04/2018
Date de réception préfecture : 06/04/2018



Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,

Délégués

En exercice :	92
Votants :	62
Pouvoirs :	4
Pour :	66
Contre :	0
Abstentions :	0